

PUPILLE DE L'ÉTAT : UN STATUT PRIVILÉGIÉ

CONSEIL DE FAMILLE DES PUPILLES DE L'ÉTAT : UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE

Cette formation de deux jours aborde concrètement l'ensemble des questions juridiques et pratiques concernant le statut de pupille de l'État, le fonctionnement de la tutelle, l'élaboration d'un projet de vie pour l'enfant et le rôle de chaque acteur jusqu'au jugement d'adoption ou la sortie du statut de pupille.

OBJECTIFS :

- *Appréhender le concept de filiation, de droits de l'enfant et le statut de pupille de l'État*
- *Comprendre les missions du Conseil de famille et la nécessaire synergie entre les différents acteurs garants de l'exercice des droits des personnes qui en bénéficient*
- *Identifier ce qui permet à chacun d'agir en toute légalité et d'être responsables ensemble pour garantir à chaque pupille la protection privilégiée que lui offre son statut*
- *Reprendre la législation en vigueur et la rapprocher des pratiques propres au(x) Conseil(s) de famille représenté(s) en insistant sur la mise en œuvre et les difficultés d'interprétation rencontrées.*

THEMES ABORDÉS :

- Avoir droit à une famille : devenir pupille de l'État
- Les organes et le fonctionnement de la tutelle des pupilles de l'État : rôle et prérogatives de chacun
- La nécessaire collaboration avec le service de l'Aide sociale à l'enfance.
- L'enfant au cœur du dispositif : de sa connaissance à l'élaboration d'un projet de vie
- Le projet d'adoption : l'adoptabilité réelle de l'enfant
- De la connaissance des besoins de l'enfant à la recherche de parents
- Le placement en vue d'adoption
- La sortie du statut de pupille

PUBLIC CONCERNÉ :

- Les **membres de Conseils de famille** des pupilles de l'État
- Les **tuteurs** des pupilles de l'État
- Les **travailleurs sociaux en charge de** pupilles de l'État ou qui accompagnent les parents adoptifs depuis l'enquête d'agrément
- Les différents acteurs de **l'Aide sociale à l'enfance**
- Les **membres de commissions d'agrément en vue d'adoption**
- Les **juristes**, les **psychologues**, les professionnels d'autres milieux (scolaire...)
- Les responsables **d'Organismes autorisés pour l'adoption** (OAA)

FORMATEURS :

- [Bertrand MORIN](#) : Bertrand Morin, ancien directeur d'établissement et responsable du service ERF (Enfants en Recherche de Famille), médiateur, formateur
- [Lise-Marie SCHAFFHAUSER](#) : Juriste et formatrice en droit de la Famille

LIEU :

A la Fédération EFA – 221 rue La Fayette 75 010 PARIS ou
A la demande, au sein d'un organisme